

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 novembre 2013

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Alain PIFFER, Madame Josiane LAURENT, Monsieur Didier TALAMONA, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Jean-Claude KREMER, Monsieur Patrice BASTA, Monsieur Vincent CRAUSER, Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Benoît CRUSEM (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE, Monsieur André HESSE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Patrice KIEFFEL (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER, (Gomelange), Monsieur Gabriel COLLIGNON (Guirlange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur André JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Alain NANOT, (Piblange) Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Monsieur Bertrand HOFF (Téterchen), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Madame Eliane KLEIN (Vaudoncourt), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Dominique BOUCHÉ (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,

Conseillers en fonction : 47

Conseillers présents : 42

Dont représentés : 0

Conseillers absents : 5

POINT N°1 : Avenir des sous-préfectures – propositions.

Monsieur le Président indique qu'une commission de réflexion sur leur rôle futur au sein des territoires a été mise en place. Les élus sont amenés à s'interroger sur la nécessité de l'évolution de leurs missions.

Depuis plusieurs années, l'Etat se désengage des zones rurales et a supprimé bon nombre de services publics de proximité. Les services publics ont été réorientés vers les villes. Les zones rurales et les petites villes ont servi de marge d'ajustement du recentrage des moyens vers les grandes villes. Pour autant, l'efficacité de l'action de l'Etat s'en est-elle trouvée renforcée ? Bien sûr les territoires se sont organisés au sein des communautés de communes pour pallier l'éloignement de l'Etat mais sans moyen supplémentaire et au détriment d'une certaine cohérence de l'action publique.

A travers la question que pose le Préfet, le devenir du rôle de l'Etat en milieu rural se pose avec acuité. Le départ des sous-préfectures des zones rurales serait vécu comme un délaissement supplémentaire qui à coup sûr serait vivement ressenti par nos concitoyens avec les conséquences que l'on sait. L'Etat doit rester présent dans les campagnes françaises mais pourquoi faire ?

Le Bureau s'est interrogé sur cette question et il est évident que le rôle des sous-préfectures peut et doit évoluer.

Ainsi, plusieurs missions pourraient être avantageusement dévolues aux équipes des sous-préfectures pour une plus grande efficacité et un meilleur service rendu. Les élus pourraient y trouver une équipe resserrée centrée sur l'ingénierie territoriale (aide à l'élaboration des dossiers de subvention, montage de projets, mobilisation des services de l'Etat au service des projets de développement, coordination de l'action des

collectivités autour d'objectifs communs...) qui pourrait également assurer le relais indispensable de la mise en place des politiques publiques sur les territoires dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Par ailleurs, pourquoi de ne pas transférer des services de l'Etat dans les zones rurales lorsque leur présence ne se justifie pas auprès de la population des villes (DDT)... Des propositions ont été faites dans ce sens. Enfin, les populations devraient pouvoir trouver dans les sous-préfectures certains services publics de proximité (permis de conduire, étrangers...) ou en développant éventuellement des collaborations avec les communautés de communes.

Il est indispensable que la sous-préfecture de Boulay soit maintenue et le Président fait un appel aux propositions des élus dont il se fera le porte-parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'appeler au maintien de la sous-préfecture à Boulay ,
- 2) De soutenir les propositions du Président,

POINT N°2 : Schéma de cohérence territoriale et redécoupage des cantons.

Monsieur le Président indique que le redécoupage des cantons est un nouveau coup dur pour notre territoire qui intégrerait le secteur du Warndt et qui ferait perdre à la Ville de Boulay son statut de chef-lieu de canton avec les conséquences que l'on peut imaginer sur l'implantation des services publics et sur son image. Le territoire a subi de lourdes épreuves sur le plan de l'emploi mais aujourd'hui c'est le statut de la ville-centre qui est attaqué dont on ne mesure pas toutes les conséquences aujourd'hui. Les règles qui imposent que le poids démographique désigne la ville chef-lieu de canton ne sont pas respectées partout (Metzervisse, Château-Salins,...) la ville de Boulay doit donc retrouver son statut. Le désengagement de l'Etat depuis ses 10 dernières années n'a jamais été concerté ni compensé et des assurances fermes doivent être données sur la présence des derniers services publics à Boulay.

Le Président ajoute que concernant le SCOT envisagé d'abord avec Bouzonville, devant le peu d'enthousiasme des élus de la CCB d'une part et d'autre part après le redécoupage des cantons proposé, il convient de reconsidérer le périmètre pertinent en la matière. Il convient d'attendre les élections municipales afin de relancer la démarche mais plusieurs scénarios sont possibles. Le Président interroge les conseillers pour obtenir la position du conseil quant à la teneur de la motion qui doit être adoptée par l'assemblée. Il en ressort que le découpage proposé du canton ne sera pas contesté vu le peu d'empressement des élus du Bouzonvillois.

Les élus optent pour focaliser leur demande dans un souci de cohérence et d'efficacité sur le maintien du statut de chef-lieu de canton à Boulay, car en effet ce statut sert de point d'ancrage à de nombreux services publics dont la disparition ou le transfert serait une catastrophe pour le territoire et la Ville de Boulay (Sous-préfecture, perception, gendarmerie, maison du département, centre médico-social...). Les élus considèrent que la Ville de Creutzwald n'a jamais eu besoin de ce statut pour se développer alors que Boulay a toujours été historiquement un centre administratif important dont beaucoup d'emplois dépendent. Boulay est une ville centre d'un territoire rural, cette décision serait encore perçue par les habitants de ce secteur comme un pas supplémentaire vers un désengagement de l'Etat et recentralisation des moyens vers les villes au détriment des campagnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De ne pas demander la remise en cause du découpage cantonal proposé,
- 2) De demander la maintien du statut historique de chef-lieu de canton à Boulay,
- 3) De soutenir sans réserve le Président dans ses démarches,

POINT N°3 : Rythmes scolaires – projet éducatif territorial.

Monsieur le Président indique que la communauté de communes ne dispose pas de la compétence scolaire et n'a donc pas à délibérer sur ce point. Monsieur François TROMBINI, Maire de Téterchen demande à ce que les maires présents au conseil s'opposent à l'application de la nouvelle réforme. Le Président répond que ça n'est pas le rôle du conseil communautaire. Madame Sophie SCHNEIDER, Maire de Hinckange, prend la parole pour indiquer que même si les coûts sont importants et qu'elle est opposée à cette réforme, il en va de l'avenir des écoles rurales et de l'avenir des villages qui sans école sont condamnés au déclin. La commune d'Hinckange a mis en place cette année déjà les rythmes scolaires parce qu'elle n'avait pas le choix (elle fait partie du regroupement de Volmerange). Monsieur Patrick PIERRE, Maire de Condé-Northen indique que beaucoup de familles, les instituteurs opteraient pour le samedi pour maintenir la coupure du mercredi mais le Président indique que le Conseil semble y être opposé pour des raisons budgétaires (transports) et l'Inspecteur d'Académie également (familles recomposées).

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président souhaite que le conseil revienne à l'origine du débat qui porte non pas sur le rythme scolaire mais sur la mise en place d'un projet éducatif territorial à l'échelon de la communauté de communes. Cette initiative de la Communauté de Communes a été proposée à Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale afin d'optimiser la réponse dont le territoire dispose. En effet, il existe une offre riche mais dispersée de personnes ou d'associations possiblement intéressées pour s'investir auprès des enfants. Par ailleurs, il est apparu nécessaire de répartir les moyens de façon concertée et coordonnée et non de les « saupoudrer » au gré des demandes des uns ou des autres. Cette démarche vise notamment à répartir les moyens de façon entre les écoles et les élèves afin que tous les élèves du territoire puissent bénéficier des « bienfaits » de la réforme. La démarche a donc pour objectif d'anticiper les besoins, de mobiliser toutes les forces vives du territoire et de permettre à chaque école de disposer de créneaux d'animation. Cette démarche est naturellement volontaire et une réponse est attendue assez rapidement afin de mettre en place la concertation préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de soutenir cette démarche,
- 2) d'autoriser le Président à prendre toute initiative et à signer tout document afin d'aboutir à l'élaboration du projet éducatif territorial du Pays Boulageois,

POINT N°4 : Décision modificative n°2 (Budget général) et n°1 (Assainissement) et admissions en non valeur .

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique que le document a été envoyé aux conseillers communautaires. Ces admissions en non valeur proviennent en quasi-totalité des collectivités dissoutes (SIAVN, SIEPB et SSSB). Les crédits budgétaires nécessaires à ces opérations ont été ouverts sur les différents budgets primitifs 2013.

2956,35 € (SSSB + cantine budget général CCPB)

874,66 € (cantine – budget général CCPB)

10.161,86 € (OM – siepb)

951,89 € (OM – siepb)

4352,75 € (OM – CCPB)

3298,92 € (Siavn assainissement)

Vu les documents transmis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

1) D'adopter la décision modificative n°2 du budget général et n°1 du budget assainissement, D'admettre en non valeur les sommes suivantes figurant sur le budget général et sur les budgets annexes dont le détail a été transmis par M. le Receveur,

2) d'autoriser le Président signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes,

POINT N°5 : Ligne de trésorerie et emprunt à court terme – Crédit Agricole de Lorraine .

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique qu'il y lieu de reconduire la ligne de trésorerie d'un montant de 300.000 euros pour le budget général aux conditions suivantes : 12 mois – 2,2180 % - marge 2% - frais de dossier 600,00 €.

Il y a lieu également de souscrire un emprunt à court terme (1an) d'un montant de 200.000 euros aux conditions suivantes : 200.000 euros – durée 1 an – frais de dossier 200,00 € - taux 1,90%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

1) De souscrire la ligne de trésorerie d'un montant de 300.000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions exposées ci-dessus,

2) De souscrire l'avance de trésorerie d'un montant de 200.000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions exposées ci-dessus,

3) d'autoriser le Président signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°6 : Ligne de trésorerie – ordures ménagères – demande de reconduction

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique qu'il y a lieu de reconduire la ligne de trésorerie d'un montant de 650.000 euros. Il s'agit du budget annexe « ordures ménagères ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

1) De solliciter la reconduction de la ligne de trésorerie d'un montant de 650.000 euros auprès du Crédit Agricole

2) d'autoriser le Président signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°7 : Convention ERDF relative à l'article du contrat de concession - article 8.

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président indique que cette convention s'inscrit dans le cadre de la dissolution du SIVOM VRD à compter du 1^{er} janvier 2014. Les droits et obligations attachés à la concession et aux conventions annexes sont transférés de plein droit à la communauté de communes qui reprend la compétence. Le montant total de la participation pour 2014 du concessionnaire au titre de l'article 8 se monte à 11.757,05 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer ladite convention avec ERDF au titre de l'article 8 du contrat d concession,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°8 : demande de subvention du Collège Victor Demange – sorties culturelles

Monsieur le Président indique que Mme SCHIRRMAN, la principale du Collège Victor Demange a saisi la Communauté de communes d'une demande de subvention dont l'objectif serait de financer pour tous les élèves sans discrimination les sorties culturelles qui seraient recentrées sur la Moselle et la Lorraine. La demande du Collège se situe à hauteur de 5€ par élève pour 705 élèves environ soit 3525 € environ.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De verser une subvention au Collège à hauteur de 5€ par élève scolarisé au Collège,
- 2) D'affecter cette somme à titre exclusif aux sorties culturelles organisées par le Collège sur la Moselle ou la Lorraine et d'autoriser le Président à signer la convention de participation afférente,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°9 : Projet de biométhanisation – réalisation du réseau de chaleur et convention d'approvisionnement – convention de fourniture Ville de Boulay - CCPB

Monsieur Patrice KIEFFEL, Vice-Président indique que la réalisation du réseau de chaleur afin d'alimenter la piscine communautaire est sur le point d'entrer dans sa phase opérationnelle. Au vu des nombreuses consultations du conseil communautaire et de la décision prise le 25 novembre 2011, le réseau de chaleur sera réalisé afin d'alimenter la chaufferie de la piscine. Les conditions fixées par le conseil communautaire ont servi de base de travail au consortium d'agriculteurs locaux. La Communauté de communes peut compter d'ores et déjà sur une subvention au titre du pôle d'excellence rurale à hauteur de 165.272 €. Le bureau d'études HUGUET a été choisi afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre. La CCPB a sollicité le FEDER afin d'obtenir une subvention supplémentaire sur la réalisation du réseau de chaleur ainsi que l'ADEME qui participe habituellement à ce type de travaux.

A ce stade, les autorisations administratives (déclarations ICPE, permis de construire) doivent être lancées et il convient de formaliser l'intention du Conseil Communautaire par la signature de la convention d'approvisionnement.

Au vu de la décision du Conseil Communautaire précitée, la convention entre la SAS AMDPB s'échelonne sur 15 ans, le prix sera fixé à 30 € TTC du MWh, son indexation s'effectuera sur une base de 3,5% par an pendant la durée de la convention, une garantie de rachat et d'approvisionnement sera assortie de pénalités pour la partie défaillante équivalant à la différence entre le coût de rachat du biométhane et le coût de rachat du combustible d'appoint nécessaire pour couvrir les besoins ou équivalant au manque à gagner constaté par le fournisseur. Les deux parties s'engagent également à maintenir les équipements en bon état de fonctionnement en assurant la maintenance régulière et les réparations éventuelles.

La SAS AMDPB souhaite également que la CCPB s'engage à racheter l'intégralité de sa production de chaleur étant entendu que la chaleur produite dépassera les besoins de chaleur constatés sur la piscine. Le principe de la vente par la CCPB de cette chaleur d'appoint à la Ville de Boulay est nécessaire puisque la production excède les besoins de la seule CCPB pour le DOJO et la salle polyvalente et que le projet est viable à cette seule condition, Cette consommation pour le dojo et la salle polyvalente permettra d'écouler une partie de la production résiduelle au prix du gaz facturé à la Ville et jusqu'à ce que le retour sur investissement ait été constaté par les parties. Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention

d'approvisionnement entre l'AMDPB et la CCPB et d'autoriser M. Jean-Michel BRUN, 1^{er} Vice-Président à signer la convention entre la Ville de Boulay et la CCPB sur ces bases, à entreprendre les travaux de réalisation du réseau de chaleur pour alimenter les installations thermiques de la piscine, à lancer les procédures d'attribution de marché et les demandes d'autorisation diverses (conventions de servitude) et de l'autoriser à solliciter les subventions afférentes (FEDER – ADEME notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention d'approvisionnement entre l'AMDPB et la CCPB,*
- 2) D'autoriser M. Jean-Michel BRUN, 1^{er} vice-président à signer la convention entre la Ville de Boulay et la CCPB*
- 3) d'autoriser le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,*

Les membres du conseil communautaire,